



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège, moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 20 OCTOBRE.

La banque d'Angleterre est violemment attaquée par la presse anglaise; on lui reproche d'agir seulement dans l'intérêt de quelques forts actionnaires. On s'attend à une justification publique de la part des directeurs de cet établissement.

— Les journaux anglais s'élèvent avec violence contre la cession d'une partie des îles Baléares à la France par le gouvernement espagnol. Ils voient là le gage de l'occupation en Afrique et de l'influence de la France dans la Méditerranée.

— Thalberg fait fureur dans toutes les villes d'Angleterre. Son piano d'Erard a fait 1400 milles de chemin et servi dans 28 concerts sans avoir besoin d'être accordé une seule fois.

FRANCE. — PARIS, LE 22 OCTOBRE.

Le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche en France, est sur le point de revenir à son poste.

— Les grands cabinets sont toujours préoccupés, dit-on, du nouveau différend de la Porte avec l'Égypte, différend qui menace sérieusement de compromettre une seconde fois la paix de l'Orient.

— M. l'ambassadeur de Russie a expédié hier un courrier pour St-Petersbourg, à la suite d'une conférence assez longue avec M. le président du conseil.

— Le mariage du duc d'Orléans et celui de la princesse Marie paraissent avoir mis M. Molé en goût de négociations matrimoniales. Il paraît certain maintenant qu'il a fait des ouvertures au roi de Wurtemberg, pour le mariage du duc de Nemours avec une princesse de cette famille. On dit que le voyage du duc et de la duchesse de Wurtemberg à Stuttgart doit avoir pour but de terminer les négociations commencées. Il aurait été décidé que le duc de Nemours irait cet hiver faire un voyage en Allemagne, sous le prétexte de voir sa sœur, mais, en réalité, afin de visiter la princesse qu'on lui destine et dont la beauté est, dit-on, remarquable. Le cabinet des Tuileries avait déjà essayé, il y a deux ans, d'entamer des négociations semblables avec la cour de Stuttgart; mais, à cette époque, on semblait persuadé que le roi des Français ne parviendrait jamais à marier ses enfants. Le mariage du duc d'Orléans et celui de la princesse Marie détruit, en grande partie, cette prévention, et ont favorisé les nouvelles alliances que le roi des Français peut chercher à former pour ses enfants.

— On lit dans l'Univers religieux :

« Le bref du saint-père à la princesse Marie, par lequel il lui octroie la dispense nécessaire pour se marier légitimement à un prince luthérien porte la clause expresse que tous les enfants issus de son mariage seront élevés dans la foi de leur mère. »

Mgr. l'évêque de Versailles, en recevant l'expression du consentement mutuel des époux, n'a point fait abstraction pontificale. Il a donc rappelé l'obligation imposée par le bref de dispense, et n'a point hésité à exprimer le vœu qu'elle fût entièrement remplie. »

— Les journaux légitimistes nous avaient déjà parlé du mariage du duc de Bordeaux avec une grande duchesse de Russie. Ils y reviennent aujourd'hui et font coïncider cette nouvelle avec les bruits répandus sur le désaccord existant entre la cour de Russie et notre cabinet.

FEUILLETON.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

L'audience de la police municipale, par M. Ancelle, offre l'aspect d'un vaste magasin de modes. Il y a là des pompons, des panaches, des fleurs, de la soie, des cachemires; et tout cela porté par de jeunes et jolies femmes qui se sont donné rendez-vous en ce lieu, et que des intérêts divers ont momentanément divisés en deux camps. Deux beautés à la mode, deux de ces femmes qui, comme cette bonne Mlle de Bérangette, aiment à voir louer et priser leurs attraits sans trop s'occuper de ce que les mauvaises langues peuvent dire de leur vertu, sont à la tête de ces deux camps rivaux.

À gauche, sont les tenants de la brune Sophie; à droite, ceux de la blonde Camille. Autour de ces deux chefs est venu se grouper un essaim bourdonnant de jeunes hommes à la naissante moustache, aux gants jaunes, aux élégantes manières, députation foireuse et parée des roués du café anglais et des divans à la mode. Graves et sérieux comme les héros du tournoi dans une passe d'armes, deux honorables avocats siègent à l'extrême limite des deux camps.

L'affaire est appelée, Mlle. Camille se drape dans son cachemire de l'Inde, relève à demi son voile d'Angleterre, lève vers le tribunal de fort beaux yeux bleus, rougit beaucoup, et expose d'une petite voix pleine d'émotion, que Mlle Sophie, en pleine table d'hôte, a tenu de mauvais propos sur son compte; vu lequel fait, attentatoire à son honneur, elle demande qu'il soit fait ample et complète réparation: réparation morale et toute de sentiment, par de nombreuses affreuses appositions sur tous les murs du beau quartier qu'elle habite; réparation matérielle et toute positive, par le paiement d'une somme de 500 fr.

Mlle. Sophie commence par rire beaucoup de la partie des conclusions relatives aux 500 fr., ce qui lui fournit l'occasion de mon-

On lit ce matin dans l'Europe :

« Nous nous exprimons d'offrir à nos lecteurs les prémices d'une nouvelle que nous tenons de la meilleure source, mais dont toutefois nous n'osons pas garantir officiellement l'exactitude, à cause même de son extrême importance; d'ailleurs cette nouvelle est environnée de toutes les chances de probabilité désirables, et coïncide miraculeusement bien avec les mécontentements avoués de M. de Barante à la cour de Russie et le retour annoncé de cet ambassadeur du roi des Français. »

« Il paraît certain que le mariage dont il a été question de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux avec une princesse fille de l'empereur Nicolas est une chose arrêtée; on dit plus, on assure que, pour contracter cette grande et illustre alliance que la différence de religion interdisait au jeune prince destiné lors de sa naissance à devenir un jour le roi très chrétien, l'empereur Nicolas a consenti à la conversion de sa fille qui se fait catholique. »

— Quinze passeports ont été délivrés ces jours derniers à l'ambassade de Russie à des ouvriers mécaniciens français, qui ont contracté un engagement de huit ans pour aller servir différents métiers dans les nouvelles fabriques de St. Pétersbourg et des environs.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, qu'une locomotive exécutée dans les ateliers de Chaillet a été essayée sur le chemin de fer de Paris à Saint Germain. Sa rapidité a été telle, et l'essai en tout si satisfaisant, que l'administration du chemin de fer a commandé immédiatement 25 machines à la fonderie de Chaillet. Elle lui en aurait fait faire le double s'il ne lui en eût fallu les 50 dans un délai à peine suffisant pour fabriquer les 25.

— Le général Allard écrit de Lahore, sous la date du 20 avril dernier :

« J'ai ordre de partir avec une masse de cavalerie, pour aller rejoindre Muhradjat (Rundjet Sing) qui vient de passer le Ravi (1). »

« Ce mouvement de Rundjet Sing paraît se rattacher à l'expédition vers l'Inde du Shah de Perse, dont le départ de Hérat a été précédemment annoncé. »

— Nous lisons dans le Siècle :
Les lettres que le dernier courrier nous a apportées d'Oran parlent d'un événement d'une haute gravité survenu dans cette ville. On se rappelle qu'au mois de mars dernier, au lieu de faire une expédition pour aller ravitailler la faible garnison française enfermée dans le méchour de Tlemcen, le général qui commandait alors à Oran préféra traiter avec le juif Durand, qui, fort du consentement d'Abdel-Kaber, se chargea du ravitaillement de cette place moyennant un prix fixé à l'avance pour les diverses fournitures. D'après les nouvelles que nous recevons, le montant des livraisons, qui s'élevait à une cinquantaine de mille francs, serait sorti des caisses de l'état, mais aurait été détourné de sa destination. Les réclamations adressées à ce sujet par Abdel-Kaber au général Bugeaud auraient révélé ce détournement criminel, et le général se serait vu dans la nécessité de sévir contre l'auteur de ce grave délit, qui serait arrêté.

EXPÉDITION DE CONSTANTINE.

On lit dans un post-scriptum du Toulonnais, en date du 18 :

« Voici d'abord les renseignements que nous avons pu nous procurer après l'arrivée du Cerbère :

(1) Le Ravi prend sa source dans les montagnes à l'Orient de Cachemire, passe à Lahore et se jette dans l'Indus à huit lieues au-dessous de Moultan.

trer à la justice les plus belles dents du monde; elle paraît disposée à faire beaucoup meilleur marché de la brèche faite à l'honneur de son adversaire. « Oui, c'est vrai, dit-elle en lançant vers sa rivale les dédaigns de ses grands yeux noirs; je l'ai prononcé, et tout haut je le répète. J'ai des témoins et je demande à faire mes preuves. »

L'avocat de la plaignante. — Mlle. Sophie a fait ses preuves en tout genre, si j'en crois la chronique. Quant à celles qu'elle demande à administrer, nous y consentirions volontiers si la loi le permettait; mais...

Mademoiselle Sophie. — Mais... quoi? la loi défend donc ici de dire la vérité?

Mademoiselle Camille. — C'est une atroce calomnie dont je demande réparation; j'ai des témoins.

Les témoins sont entendus, et de petites mains blanches viennent se lever devant la justice. On entend des voix flûtées qui viennent affirmer que le vilain mot de voléuse a été lâché.

M. le président, à la prévenue. — Vous avez donc des sujets de plainte contre la demoiselle Camille?

Mademoiselle Sophie. — Certainement, monsieur; d'abord je dis tout, moi, mais je ne dis que ce qui est.

Mademoiselle Camille. — Je n'ai jamais vu ni connu Mademoiselle.

Mademoiselle Sophie. — Mademoiselle m'a au contraire vue et connue parfaitement bien. Elle est venue chez moi lorsqu'elle fut chassée par un de ses amans et qu'elle se trouva sur le pavé.

Mademoiselle Camille. — C'était la première fois que j'avais l'honneur de voir mademoiselle.

Mademoiselle Sophie. — Il n'y a pas encore un mois que nous avons vu la Fille de l'Air ensemble dans un avant scène.

Pour terminer ce débat qui menace de sortir graduellement et par surcroît d'excitation progressive des bornes du respect dû à la justice, M. le président donne la parole aux avocats.

« Lorsque le Cerbère a quitté Bone, le 14, on suspectait déjà la bonne foi des Arabes qui avaient annoncé la prise de Constantine. Le 12 et le 13, des courriers n'arrivaient pas, et l'on commençait à concevoir des inquiétudes, lorsque le 14, au matin, des dépêches du général Damrémont ont été expédiées, et le Cerbère a reçu l'ordre de chauffer immédiatement. On disait, après l'arrivée de ce courrier, que le 12, l'armée était encore occupée au siège de Constantine, qui n'avait pu commencer que le 8, à cause des difficultés de terrain que l'on avait éprouvées pour mettre les pièces de siège en batterie. »

« On ajoutait que déjà deux larges brèches avaient été faites aux murailles, que le feu de l'ennemi s'était d'abord ralenti et avait complètement cessé le 11 au soir, et que les troupes espéraient s'installer dans la ville le lendemain. »

« Mais, si cela est ainsi, pourquoi n'a-t-on pas pu attendre que la ville fût prise pour envoyer le courrier. »

« Il paraît, au reste, que les pluies ont contrarié les travaux du siège, ce qui a retardé de quelques jours l'assaut général. »

« Voici maintenant les extraits de nos lettres de Bone, à la date du 13 et du 14 :

« Le colonel Bernelle, commandant supérieur des camps de Merdj-el Ammar et de Ghelma, a, dit-on, reçu une dépêche du général Damrémont, lui prescrivant de rassembler en toute hâte son corps de réserve et de se mettre en route pour rejoindre l'armée le plutôt possible. Le colonel serait déjà parti avec le prince de Joinville si les pluies n'avaient abîmé les chemins et rendu les communications difficiles; mais ils voudraient arriver devant Constantine en trois jours, et avec de l'artillerie; c'est assez difficile. »

« Le commandant de la place de Bone vient de faire publier un ordre du jour portant que, dimanche prochain, à onze heures, toute la milice africaine doit se réunir sur la place d'armes pour être passée en revue, on ignore s'il a des dépêches à lui communiquer du camp ou pour le maintien de la tranquillité publique. Les alarmistes ont répandu la consternation dans la ville en annonçant qu'on allait envoyer aux camps quelques compagnies de la milice. »

« Les Arabes qui arrivent ici annoncent que les ennemis ont tout incendié sur la route que nos troupes devaient parcourir. Heureusement l'armée avait des provisions pour 20 jours. »

« Des dépêches du gouvernement général apportées par un chasseur d'Afrique ont été perdues; dix chasseurs ont été de suite mis en campagne pour les retrouver. »

— La même incertitude règne toujours sur les nouvelles de notre armée expéditionnaire de Constantine. On s'attendait ce matin à trouver une dépêche dans le *Moniteur*; il n'en a pas été ainsi, et ce silence du gouvernement a jeté beaucoup d'inquiétudes dans les esprits. A la bourse, hier, on assurait que le prince de Joinville avait été pris par les Arabes, dans son excursion. Ce bruit a, du reste obtenu peu de crédit, et il est en contradiction avec les lettres de Toulon, mais il a donné lieu cependant à un blâme sévère sur l'imprudence du gouverneur de Bone, qui, pour obéir aux désirs d'un jeune homme, aurait distrait une forte partie de sa garnison dans un moment où la ville est chaque jour attaquée par les Arabes. Du reste, les affaires d'Afrique se présentent sous un jour défavorable; au départ du Cerbère, des Arabes étaient arrivés à Bone et le gouverneur les avait fait enfermer pour empêcher les nouvelles qu'ils apportaient, de transpirer. Des chasseurs d'Afrique étaient également arrivés, mais on a fait courir le bruit que le mauvais temps les avait forcés d'abandonner leurs dépêches, ce qui est peu

L'avocat de la plaignante commence par relever tout ce que le propos tenu a de méchanceté. Non-seulement l'accusation est grave, mais elle est calomnieuse, et l'affiche du jugement et les 500 fr. de dommages-intérêts suffiront à peine à la réparation que demande Mlle. Camille.

Mademoiselle Sophie, interrompant. — Il est précieux, l'avocat... M. l'avocat, vous êtes précieux; je vous retiens pour une autre occasion.

L'avocat. — Ce sont là au reste péchés mignons de la part de Mlle. Sophie; ses manières, sa tournure, son langage même, sont quelque chose de tout aimable et de tout gracieux... Mais, sous ces apparences trompeuses, elle cache un caractère plein de noirceur; sa langue a de douces paroles au besoin, mais dans ses habitudes, elle est dangereuse, et je la tiens langue de vipère. Savez-vous quel sobriquet cette langue pleine de malice a voulu donner à Mlle. Sophie.

Mademoiselle Sophie. — M. l'avocat, vous allez vous laisser aller à de pauvres cancanes... En voilà assez, *ferme la boîte*.

L'avocat. — On l'appelle Mlle. Sophie la bavarde, et quelques mauvais plaisans versés dans une langue allégorique, pour laquelle M. Vidocq a récemment publié un dictionnaire en deux volumes, lui donnent le nom de Sophie la Jaspineuse. Elle est déjà connue en justice, et sa réputation dans les bals masqués du carnaval s'est étendue jusqu'au banc de la police correctionnelle, où le laisser-aller de sa danse l'a fait traduire il y a quelques mois.

Mademoiselle Sophie. — Mon cher, vous divaguez complètement, ceux qui vous ont fait la leçon auraient dû vous dire que j'ai été acquittée.

Le défenseur de Mlle. Sophie prend ensuite la parole, et, ramenant à ce qu'ils peuvent avoir de sérieux ces débats qui tournaient de plus en plus au plaisant, il soutient qu'il ne s'agit ici que d'un propos inconsidéré peut-être, mais tenu à bonne intention et d'une façon semi-confidentielle, dans une réunion où Mlle. Camille s'était présentée sans invitation.

probable. Il est bien plutôt permis de penser que les nouvelles apportées par eux, étaient de nature à être transmises confidentiellement au gouvernement.

Toutes les lettres que nous recevons, s'accordent à dire que les pluies commencent à tomber, et que l'escorte du prince de Joinville avait déjà eu beaucoup à en souffrir.

Nous recevons ce matin le *Moniteur algérien* du 9 octobre : on y trouve en même temps l'ordre publié par le général Damrémont au départ de l'armée expéditionnaire et une lettre du bey Achmet adressée aux tribus :

ORDRE DU 1^{er} OCTOBRE 1837.

Soldats ! L'expédition contre Constantine va commencer. Vous êtes appelés à l'honneur de venger vos frères d'armes qui, trahis par les éléments, ont vu leur courage et leurs efforts échouer l'année dernière sous les murs de cette ville. L'ardeur et la confiance qui vous animent sont des gages du succès qui vous attend. La France a les yeux sur vous ; elle vous accompagne de ses vœux et de sa sollicitude : montrez-vous dignes d'elle, du roi qui vous a confié un de ses fils, du prince qui est venu partager vos travaux, et que la patrie soit glorieuse de vous compter au nombre de ses enfants ?

Comte DE DAMRÉMONT.

Copie de la traduction d'une lettre du bey Achmet aux tribus des environs de Stora pour les engager de prendre part à la guerre sainte.

Les Français occupent Bone depuis cinq années, où nous les avons tolérés. Ils avaient nommé un bey, l'infidèle Youssouf qui se disait musulman ; tout le temps qu'il a commandé aux environs de cette ville, il n'a commis que des horreurs. Il s'est baigné dans le sang de nos frères, il a coupé leurs têtes, il les a dépouillés de tout ce qu'ils avaient pour enrichir les Français sans doute, puisqu'ils toléraient ses actes sanguinaires. Cet ennemi de Dieu est venu l'an dernier à Stah-el-Mansoura pour ruiner, pour occuper notre belle-ville, je l'ai forcé à se retirer comme vous le savez.

Ces jours derniers les Français voulaient faire la paix avec nous, je la désirais autant qu'eux pour le bien du pays, pour le bien de tous ; mais les conditions qu'ils voulaient nous imposer étaient trop dures, trop affligeantes pour de vrais croyants pour pouvoir être acceptées, comme vous le verrez vous-mêmes ; ils demandaient à établir une garnison de 3 à 4000 hommes à la Casbah, à construire un fort à Stah-el-Mansoura, un à Coudiat-Ali, la redevance annuelle que je payais au pacha d'Alger, bien entendu le payement des sept années aussi depuis qu'ils occupent Alger, enfin la remise de 500 jeunes filles à leur choix. Mes enfants, si vous consentez à ces conditions, qui me font frémir et me révoltent, dites-le moi. Alors je monterai à cheval avec mon fils et ma fille, un devant et un derrière, et je m'entererai dans le désert, où j'irais après avoir déposé mes enfants. Si au contraire, vous êtes de bons musulmans, qui ne voulez pas livrer vos enfants aux infidèles, venez tous vers moi, défendons notre pays, la loi du prophète, ou mourons tous ensemble.

AFFAIRES D'ESPAGNE

Une lettre de Saragosse, en date du 16 octobre, annonce qu'on venait d'y être informé que D. Carlos s'était porté d'Ontoria-del Pinar sur Nadal. Sa marche était très rapide ; et il avait sur le général Espartero une avance d'une douzaine de lieues. Le correspondant dit qu'il y a lieu de penser que le général Espartero ne voudra point risquer une affaire générale pour arrêter la marche de D. Carlos. Ce dernier voulait occuper Seguenza ; du moins était ce l'opinion répandue dans le pays qu'il traverse.

On ne savait aucune nouvelle importante du général Oraa. Euhardi sans doute par le projet annoncé par ce général d'entreprendre le siège de Cantavieja, opération qui doit l'occuper longtemps, le chef carliste Cabanero a recommencé ses courses du côté de Daroca, et ses bandes montent, dit-on, à 4000 hommes.

On a appris à Saragosse que le chef politique de Valence, don Augustin Silvela, qui avait été récemment nommé à ces fonctions, venait de donner sa démission.

Le colonel Leon Iriarte est arrivé le 16 à Huarte avec cinq bataillons après avoir escorté jusqu'à Urroz les débris de

Mlle. Camille. — Ces maisons sont ouvertes à tout venant, moyennant qu'on paie 3 fr. pour son dîner, et que, la table eulcée, on sache perdre 20 fr. ou plus à l'écarté, selon ses moyens.

M. le juge de paix met fin aux débats en condamnant Mlle. Sophie à 5 fr. d'amende et 20 fr. de dommages-intérêts. Celle-ci ne peut contenir l'expression bruyante de son hilarité. « M. l'avocat, dit elle en se retirant, nous sommes loin de compte, c'est 480 fr. que je vous redois, d'après votre compte ; vous êtes précieux, parole d'honneur, je vous retiens pour un autre jour. »

LES DANGERS DE LA DANSE LIBRE.

Est-ce *chahut*, est-ce *cancan*, le nom qui appartient à cette danse gracieuse, à cette désinvolture de bon goût que la loi définit maladroitement *outrage aux mœurs*, et qu'elle punit, la maussade qu'elle est, de trois mois à un an de prison, et de 16 à 200 francs d'amende ? N'importe, *chahut* ou *cancan*, les beaux jours en sont passés ; *sic transit gloria mundi* ! Il lui restait un dernier asile, le bal du Prado, où se conservaient les bonnes traditions ; gymnase moral qui avait pour professeurs les étudiants *pur sang* ; temple de Vesta moderne, dont les prêtresses !... Et voilà qu'un certain jour le préfet de police en ordonne la fermeture. Désolation de la désolation !

Par ricochet, une question neuve va être déferée à la gravité de Thémis : celle de savoir jusqu'à quel point l'entrepreneur d'un bal public, qui, ayant annoncé son bal, ne l'ouvre cependant pas, sera responsable envers un triple couple d'étudiants et de séduisantes grisettes de toutes les tribulations dont cette déception a été l'origine pour eux. Voici l'histoire *ab ovo*.

C'était un dimanche. Le dimanche ! jour néfaste dans le quartier latin pour Hippocrate et Cujas ; jour où l'étudiant les arrache du poste d'honneur qu'ils occupent toute la semaine, sur sa table de travail, pour les y remplacer par le succulent pâté, autour duquel vont venir se grouper de joyeux condisciples.

Ernest était l'amphitryon ; Jules et Léon, ses deux convives, n'étaient gens à faire défaut. Quant à Zélie, Lodoiska et Palmyre, superflu de

la légion étrangère qui sont en route pour rentrer définitivement en France par Jaca.

D'après une lettre particulière de Madrid, l'adjudication des cloches de tous les couvens du royaume a eu lieu le 12 de ce mois. C'est M. Izquierdo qui s'en est rendu l'adjudicataire définitif, mais il n'était que le représentant de la maison anglaise de Madrid sous la raison O'Shea. Le prix s'est élevé à 238 réaux le quintal de Castille. On cite parmi quelques autres intéressés à l'adjudication et co-partageans MM. Bertodano, Matheu, Safont, de Madrid, et M. Wittersen et compagnie. Ce dernier n'a obtenu qu'un sixième dans le partage.

La *Gazette de Madrid* du 13 octobre publie ce qui suit : Isabelle II, par la grâce de Dieu et la constitution de la monarchie espagnole, reine des Espagnes, et en son nom Marie Christine de Bourbon, régente du royaume, à tous ceux qui les présentes verront : Les cortès ont décrété ce qui suit : Sont mis à la disposition du gouvernement, pour subvenir aux frais de la guerre, les ornemens d'or et d'argent et les pierreries appartenant à tous les établissemens religieux et ecclésiastiques ; l'inventaire en sera fait conformément au décret du 6 octobre 1836. Le gouvernement réalisera le plus tôt possible la valeur de ces objets dont l'état sera publié par la voie de l'impression, il fera monnoyer l'or et l'argent en provenant. On fera la réserve de tous les objets d'art que les juntas provinciales jugeront nécessaires de conserver aux églises.

Une ordonnance royale en date du 7 octobre, contresignée, Pablo Matavilg, admet l'entrée et la libre circulation dans la Péninsule et les îles des monnaies d'or et d'argent des états de l'ancienne Amérique espagnole, mais seulement à titre de lingots ou valeurs et non comme numéraire ; aucun paiement ne pourra être fait, en espèce de cette nature dans les trésoreries publiques et autres établissemens nationaux.

HOLLANDE.

Les funérailles de S. M. la reine auront lieu jeudi 26, à 10 heures du matin. Ce jour les dépouilles mortelles de S. M. seront exposées sur l'estrade du trône, la salle sera drapée de noir et illuminée de cierges. Le convoi passera par les principales rues.

La garnison et la garde communale formeront une double haie depuis le palais jusque passé le Wagabrug. Il en sera de même à Delft. Les autorités de La Haye accompagneront le convoi jusqu'à la barrière au Ryswykschen-weg et celle de Delft ira à sa rencontre jusqu'à la porte de la ville.

Le cortège sera composé comme suit : Un escadron de cavalerie, deux détachemens de garde communale qui seront relevés par d'autres de Delft à la susdite barrière ; plusieurs maîtres des cérémonies et officiers de la maison du roi et des princes de la famille royale, six voitures de la cour, une voiture de la cour attelée de 6 chevaux, deux laquais à chaque portière, destinée aux chambellans et grands officiers ; d'autres voitures seront occupées par les fonctionnaires de la maison de la reine défunte.

Le corbillard sera attelé de 8 chevaux couverts de drap noir, chaque cheval sera conduit à la main par un page assisté d'un palefrenier. La couronne royale, reposant sur un coussin de velours rouge, ainsi que les insignes de S. M., seront placées sur le cercueil. Les coins du poêle seront portés par les quatre grands-officiers de S. M. Les 24 chambellans entoureront le corbillard.

S. M. le roi, accompagné des princes ses fils et du prince Albert, occupera une voiture drapée de noir et attelée de 8 chevaux, un chasseur et deux laquais à chaque portière. A côté de la voiture seront les gouverneurs civils et militaires de la province. Suivra le prince Alexandre, fils du prince d'Orange, dans une voiture à 6 chevaux, également drapée de noir. Un bataillon de grenadiers et un escadron de cavalerie fermeront la marche.

BELGIQUE.

BRUKELLES, LE 23 OCTOBRE.

La section centrale pour le budget de la guerre travaille assidûment depuis plusieurs jours.

Les progrès constant du chiffre budgétaire (97 petits millions) fait songer nécessairement à créer de nouvelles res-

sources. On murmure le bruit d'une taxe sur les successions directes.

La première section a demandé à l'unanimité la suppression de la place d'inspecteur-général du service. (Conser.)

La nuit dernière, vers minuit, un sergent ivre, appartenant aux voltigeurs cas-trés au Petit-Château, a tiré le sabre sur plusieurs bourgeois dans la rue d'Ophem. Il a été conduit à cette caserne par une patrouille de gardes-de-ville.

On écrit de Gand, le 22 octobre :

Hier, dans la séance du conseil de régence, où a été lu l'arrêté de nomination de M. Minne-Barth comme bourgmestre, M. Metdepenningen a demandé la parole et a dit :

« Messieurs, c'est avec un profond sentiment de douleur et d'indignation que l'immense majorité de nos concitoyens a accueilli cet arrêté du 3 octobre dont M. le nouveau bourgmestre vient de faire donner communication ; c'est avec le même sentiment que vous venez d'en entendre la lecture. Si une longue carrière, parcourue avec honneur, comptait pour quelque chose dans la balance de nos gouvernans ; s'ils avaient voulu récompenser le mérite et les services rendus à la commune, c'est sur celui qui fut pendant si longtemps le chef de notre administration que leur choix se serait fixé. Mais non ! l'arrêté du 3 octobre méconnaît les droits les plus légitimes, foule aux pieds les vœux manifestés par le conseil, manifestés par les électeurs, manifestés par la plus grande partie de la population ; il a démontré aux plus prévenus que les espérances que l'on s'était plu à entretenir, n'étaient que des déceptions, les caresses un leurre, les sourires bienveillans une tromperie, et que dans le moment même où l'on proclamait vouloir entrer dans des voies de conciliation, on nourrissait des idées de vengeance contre l'esprit qui anime notre généreuse cité et qui fera longtemps encore sa gloire et son bonheur.

« A côté de l'arrêté, qui nomme M. Minne-Barth bourgmestre, il s'en trouve un autre de la même date qui appelle aux fonctions salariales de professeur de l'université. De cette double nomination pourra naître une question d'incompatibilité. L'art. 49 de la loi communale dit : que ne pourront être ni bourgmestre ni échevins les instituteurs qui reçoivent un traitement ou subside annuel de l'état ou de la province. Il s'agit d'examiner si le mot instituteur, dont se sert cet article, n'a pas été employé dans un sens générique pour désigner tous ceux qui se livrent à l'enseignement. C'est ainsi qu'on l'a entendu sous une législation qui renfermait des termes identiques, et cette interprétation serait conforme à l'esprit de la disposition, car l'indépendance requise dans le chef d'une administration est peu conciliable avec l'acceptation d'un salaire payé par l'état. Je suis loin, au reste, de vouloir trancher la difficulté ; le conseil, dans mon opinion, n'est pas même compétent pour la décider ; je veux seulement faire des réserves, et dans un autre moment nous pourrions soulever la question et mettre en délibération s'il n'y a pas lieu de réclamer de ce chef contre la nomination de M. Minne-Barth auprès du gouvernement ou des chambres.

« Aujourd'hui, un soin plus pressant nous préoccupe. C'est à nous, représentans de la ville de Gand, qu'il appartient de venger nos plus dignes concitoyens des dédains du pouvoir, c'est à nous de proclamer : Honneur à M. Van Crombrughe, repoussé par le pouvoir parce qu'il a été trop aimé par la ville de Gand ! (Murmures et applaudissemens.) Honneur à M. le comte d'Hane, qui a noblement refusé de s'associer à l'acte de la plus flagrante injustice qui fut jamais.

« Et ces paroles trouveront de l'écho chez tout homme qui porte un cœur loyal, chez tous ceux en qui les notions du juste et de l'injustice ne sont pas anéanties.

« En conséquence j'ai l'honneur de proposer au conseil de nommer une commission qui sera chargée de rédiger un témoignage éclatant de notre reconnaissance pour les services rendus, de nos regrets et de notre haute estime ; lequel sera remis solennellement à MM. Van Crombrughe et d'Hane dans une prochaine séance.

M. le bourgmestre donne à M. Metdepenningen acte de ses réserves. Quant aux remerciemens à MM. Van Crombrughe et d'Hane, le collège des bourgmestres et échevins s'y associe.

M. Van Toers prononce quelques mots en faveur de la proposition, après quoi, une commission de 5 membres est nommée au scrutin, pour la rédaction du compliment. Cette commission se compose de MM. Van Toers, Verhaeghe, Metdepenningen, Van Belle et Manilus.

Tous en chœur. — Adopté ! adopté ! à Montesquieu.

On arrive on prend place, l'archet résonne, le quadrille s'ébranle, et la première figure n'est pas achevée, que déjà la main du sergent de ville a rencontré le collet de MM. Jules, Ernest et Léon, qui s'en vont de compagnie têter d'un autre violon que celui de l'orchestre.

Palmyre. — En voilà des arçocités de municipaux qui tombent sur les gens, sans seulement dire gare !

Lodoiska. — Et tout le bal donc qui laisse emmener trois étudiants sans rien faire pour les délivrer !

Palmyre. — Voilà ce que c'est, ma chère, que de venir dans des droits mal composés ; ici il n'y a que du bourgeois et du commis-marchand.

Zélie. — Aussi c'est que nous-même nous restons-là comme des termes ; voyons, Lodoiska, toi qui ordinairement n'a pas ta langue dans la poche, est-ce que tu es muette aujourd'hui ?

Lodoiska. — C'est vrai, attendez, vous allez voir : (se haussant sur la pointe des pieds, s'éclairant le gosier en voulant enlever sa voix.) C'est une horreur ! une abomination ! on doit prévenir trois fois avant de vous arrêter ; à la Chambrère et au Prado cela ne se passerait pas ainsi ; il ne faut pas les laisser emmener... à bas la police !

Zélie. — Il faut se révolter... à bas les sergens de ville !

Palmyre. — Il faut se révolter... à bas les municipaux !

En ce moment elles promenaient un regard satisfait sur la foule qui les entourait ; et elles se félicitaient déjà d'avoir fait passer dans leurs auditeurs le feu et la résolution dont elles-mêmes se sentaient animées ; quand tout à coup la foule, qui venait de voir poindre un pom-pom, se foud, s'évanouit, et laisse nos trois Démonstres en cotillon face à face avec trois municipaux qui les envoient au poste achever leur punition.

Et comme tout cela ne leur serait point arrivé si, sur la fois de l'affiche du Prado, ils ne s'étaient mis en route pour aller au bal, c'est au directeur du Prado qu'ils attribuent leurs tribulations, et qu'ils prêtent l'oreille en conséquence d'envoyer des dommages-intérêts ; de la procédure de figurer, si ce n'est dans les causes célèbres, du moins dans les causes originales.

« Nous mettrons le bal en révolution.

Jules. — Nous mettrons le bal en révolution.

Bureau du commerce belge, trois heures. — La bourse a été assez animée, les cours de la plupart des valeurs indigènes ont eu tendance à la hausse. Société Générale titres en nom il. 782 très-demandés et point de vendeurs, certificats au porteur émission de Paris 1660 A ; Société de Mutualité argent 1126 75 (112 5/8) quelques pièces flottantes 1127 50 (112 3/4 P; par parties trop peu importantes pour faire cours; Banque de Belgique 1425 (142 1/2) P; Actions Réunies 1022 50 (102 1/4) P; Raffinerie Nationale 1140 (114) A. L'actif espagnol tient bien son prix, il a fait pendant toute la bourse 17 5/8 A 3/4 P. on a même traité à 17 3/4 et il reste 17 1/2 A. Primes à un mois 20 dont 1. Rien absolument en huiles. Une dépêche télégraphique du préfet maritime de Toulon, en date du 20 octobre, 3 heures de l'après-midi, annonce qu'aucun bâtiment n'était arrivé de Bone depuis le 17, et que par conséquent on était sans nouvelles de l'expédition de Constantin.

LIEGE, LE 24 OCTOBRE.

Les journaux ont plusieurs fois appelé l'attention sur les maladroites de M. François, administrateur de la police. Il n'y a guère encore de temps écoulé, l'on a rapporté que ce fonctionnaire avait fait arrêter un courrier du cabinet autrichien, qui n'avait pu exhiber de passeport, attendu que les courriers des gouvernements voyagent d'ordinaire sans en avoir besoin. Cela est passé dans les usages. Un peu plus tard, M. Mathus-wilshch, le diplomate qui a fait partie de la Conférence de Londres, a été, dit-on, sur le point d'être expulsé de notre pays qu'il voulait traverser, et cela grâce aux soins hospitaliers de M. François. Enfin, il y a quelques jours, on nous a assuré que M. Pescatore, le même qui vient de donner sa démission du comité nommé par le roi Guillaume pour administrer le Grand Duché, avait été fort tracassé par des agents de M. l'administrateur de la police. Nous ne savons ni juste tout ce qu'il y a d'exact dans ces rapports; mais des actes semblables à ceux que nous signalons se renouvellent si souvent que le gouvernement ferait bien de s'enquérir de ce qu'ils peuvent avoir de véritable.

Nous avons eu malheureusement l'occasion de faire ressortir assez souvent les tendances rétrogrades d'une partie de la chambre des représentants en matière de douanes. La discussion à laquelle se livre main-tenant notre législature, est une preuve nouvelle de ces fatales propensions. C'est chose assez singulière à constater que des hommes qui se prétendent libéraux, s'efforcent de favoriser toutes les mesures contraires à la liberté, quand il s'agit de commerce et d'industrie. En matière politique, on les voit adopter assez volontiers les principes de Benjamin Constant et des publicistes les plus célèbres qui ont marché sur ses traces. Quelques-uns pensent, comme le *Courrier Français*, voire même comme le *National*, quand il est question de garanties constitutionnelles. Mais dès que le commerce et l'industrie sont en jeu, on réponde l'application des théories libérales. C'est une véritable inconséquence. Adam Smith, Say, Ricardo, sont des libéraux tout comme l'étaient Benjamin Constant et ceux qui se sont attachés comme lui à populariser les principes des gouvernements libres. Les doctrines des premiers sont rangées, par tous les hommes réellement éclairés, au nombre de celles dont l'application doit avoir pour résultat l'amélioration du sort des classes ouvrières. Vous ne pouvez pas plus repousser les principes des économistes que nous venons de citer, en fait de commerce et d'industrie, que ceux des publicistes libéraux, en matière d'élection ou de publicité, ou de responsabilité. Vous approuvez les tendances générales du *Courrier Français* ou du *National*! Allez donc demander aux hommes qui écrivent dans ces journaux, ce qu'ils pensent de votre libéralisme? Et qu'on ne dise pas: je le crois bien, ces journaux réclament de la Belgique des réformes douanières parce qu'elles profiteraient à leur pays. — Non, on ne serait pas en droit de faire cette réponse; car les mêmes feuilles ont le courage de prêcher à la France les réformes contre lesquelles s'élèvent aussi les monopoliseurs d'autre Quiévrain.

En dernière analyse peut-on se dire libéral alors qu'on demande le maintien de lois dont le résultat est de faire payer plus cher à la masse des consommateurs, riches ou pauvres, les objets qu'on pourrait se procurer à plus bas prix, si les prohibitions étaient levées. Qu'on nous permette une comparaison vulgaire: le prix d'un objet de première nécessité, une mesure de grain, venue de l'étranger, par exemple, coûtera vingt sous, et à celui qui ne possède que cette somme, les lois prohibitives diront: Je te défends d'acheter ce grain, je veux que tu le payes plus cher; tu donneras trente sous; si tu ne les as pas peu nous importe. — Oui, c'est à de semblables résultats que nous conduit le système prohibitif.

La discussion de la loi douanière dont notre chambre est occupée, a fourni à deux députés nouveaux, l'occasion de se prononcer sur les principes de liberté en matière de commerce. L'un M. de Laughe, député de Courtrai, les défendra, comme il a défendu autrefois les droits de la Belgique aux états-généraux. Mais il paraît que les partisans des mesures de restriction trouveront un appui de plus dans M. Verhaegen, député de Bruxelles.

La chambre des représentants s'est occupée hier de la demande du crédit de dix millions pour continuation des travaux du chemin de fer. M. le ministre des travaux publics, en réponse aux questions qui lui ont été adressées par plusieurs membres, a annoncé que le chemin de fer de Gand à Bruges et de Bruges à Ostende serait achevé pendant le cours du 1er semestre de l'année qui va ouvrir; que très prochainement la section de Bruxelles à Tubise, et une partie de celle de Liège vers la frontière de Prusse seraient mises en adjudication; qu'enfin les études se poursuivraient avec une grande activité pour le chemin de fer de Namur, du Limbourg et du Luxembourg.

Un amendement a été proposé par M. Verdussen, et le ministre s'y est rallié. Cet amendement a pour but d'autoriser le gouvernement à prendre sur ce crédit les fonds qui lui seraient nécessaires pour les besoins des routes pavées et ferrées. La chambre a sanctionné cette modification en allouant le crédit.

Un second amendement proposé par M. de Foere avait pour objet de déterminer le taux auquel serait fait l'émission des nouveaux bons du trésor, et de fixer à 114 p. c. le maximum de la commission. La chambre n'a pas cru devoir ainsi lier les mains au gouvernement et a rejeté l'amendement. Le second vote de la loi a été renvoyé à mercredi.

M. Pirson a proposé le sous amendement suivant à l'article *bonneterie* du tarif des douanes: « Je propose d'établir les droits de douane à l'entrée sur la bonneterie étrangère, d'après la valeur, et de porter ce droit à 12 p. c. au lieu de 10 que propose le gouvernement et de 15 que propose M. Rodenbach. »

L'Industrie se demande si le *Politique* a lu le discours du roi des Pays-Bas, sur lequel ce journal, dit-elle, a fait un long commentaire. — Le *Politique* répond que l'auteur de ce commentaire ne l'a écrit qu'après avoir lu le discours du roi Guillaume en hollandais, langue que l'Industrie ne comprend pas.

Voici les principaux objets à l'ordre du jour de la convocation du conseil communal pour jeudi prochain 26 du courant:

Réclamation du sieur Thonon tendante à ce que le terrain à provenir de la suppression de l'impasse appelée Pied de Vache soit vendu aux enchères publiques.

Nouvelle demande d'indemnité formée par les sieurs Marchandise, entrepreneurs du nettoiemnt de la ville.

Propositions de la commission d'instruction publique tendantes à modifier quelques résolutions du conseil relativement au programme des cours du collège.

Statuer sur une demande de M. l'intendant militaire tendante à faire des travaux d'amélioration à l'hôpital Saint-Laurent.

Décision à prendre sur le remplacement de M. Simonis, en sa qualité de professeur de sculpture à l'académie.

HUIS-CLOS.

Proposition d'admission gratuite au collège des jeunes Libert, Romedenne, Debousse, Wilmotte, Thonet, Houbar, Deville, Bodson, et de rejet des deux fils Dewez et des deux fils Dallemagne.

Proposition pour l'admission gratuite de 6 élèves à l'école vétérinaire; *Candidats*: MM. Coclet, Ista, Listray, Barrière, Romedenne, Garbillot et Stasse.

Le bruit d'un changement dans la direction de la partie du chemin de fer de Liège à Verviers, rapporté dans la correspondance de l'*Observateur* et que nous avons reproduit dans notre n° d'hier, ne paraît nullement fondé. Nous lisons, en effet, dans le discours prononcé par M. le ministre des travaux publics, à la séance des représentants du 23, que les sections d'Ans à la Meme, et de Liège à Fraipont seront incessamment mises en adjudication; il y a loin de ce dire à un changement de direction.

L'université de Liège vient encore de faire une perte sensible par la mort de M. Comhaire, l'un des plus anciens professeurs de la faculté de médecine. Chaque jour notre université voit disparaître les professeurs qui ont le plus contribué à lui donner de l'éclat. M. Comhaire avait la réputation d'être praticien habile et savant distingué.

Hahnemann, le célèbre médecin allemand, à qui le monde doit l'homéopathie, ne retournera plus à Kœthen; il s'est définitivement fixé à Paris.

Il paraît, dit un journal français, que le roi de Hanovre persiste dans son refus de reconnaître la constitution de 1833, et que les Etats seront convoqués par ce prince, conformément à la constitution promulguée en 1819.

On écrit d'Aix-la-Chapelle, le 21 octobre: Ce matin est mort ici à la suite d'une maladie de poumons, M. J. Guskow; déjà attaqué d'une affection sérieuse, il était arrivé ici venant de la Belgique, où il avait été souffrant pendant plusieurs mois; on espérait que l'air que l'on respire dans nos environs l'aurait rétabli. Cet espoir n'a pu malheureusement se réaliser. Guskow n'était âgé que de 32 ans. Il n'a pu se faire entendre qu'une seule fois sur l'instrument de son invention, et il est déplorable que, né avec le génie musical, il n'ait pu dans une plus longue carrière lui donner tout le développement dont son talent le rendait susceptible.

On écrit de Charleroi, le 21 octobre:

Nous apprenons par notre correspondance que les Anglais continuent à apporter à Anvers des fers de fonte qu'ils offrent à 125 francs la tonne, prix de vente ordinaire de la fonte en Angleterre; il est donc évident que leurs propriétaires de hauts fourneaux ne peuvent que perdre à cette spéculation, mais il s'agit pour eux de vider leurs magasins encombrés de produits par la cessation des expéditions en Amérique. D'un autre côté, suivant le dire de certain nombre de nos maîtres de forges, le prix de revient de la tonne de fonte en Belgique serait de fr. 140, et par conséquent supérieur à celui auquel les Anglais viennent livrer leurs fers jusques chez nous. Le chemin de fer d'entre Sambre et Meuse va faire cesser un état de choses aussi préjudiciable à notre industrie, en apportant une économie de 37 francs sur le transport des matières premières et des combustibles qui servent à la fabrication du fer, il réduira le prix de revient à 103 fr. et nous mettra pour toujours à l'abri des perturbations que les vicissitudes du commerce forcent les Anglais d'apporter si fréquemment dans une des plus intéressantes branches de notre industrie nationale. (Mémorial.)

Le *Parent Millionnaire* a été accueilli hier sur notre théâtre par de nombreux sifflets. Il s'agit encore dans cette pièce d'un oncle d'Amérique. Dauvers, c'est le nom de l'oncle, revient dans sa patrie, et se présente chez un neveu et une nièce qui le reçoivent fort bien et l'accablent de soins et de prévenances. Il trouve cet accueil fort suspect, et ne voit en eux que des collatéraux avides qui comptent sur sa succes-

sion; il est entretenu dans ces idées par une femme, Mistriss Peydon, qui convoite sa fortune et finit par l'épouser. Dauvers ne tarde pas à reconnaître les véritables sentiments des uns et des autres. La franchise, le désintéressement étaient dans sa famille, l'avidité et l'intérêt chez sa femme. Il trouve alors que le divorce est une belle institution, il en profite, et revient à son neveu et à sa nièce. Il y a une idée morale dans cette pièce; mais elle est mal développée, l'action marche avec lenteur et l'intérêt est peu soutenu. La manière dont le vaudeville a été joué a peut-être aussi contribué à sa chute; si nous en exceptons Mme. Stevens, qui jouait Mistriss Peydon, aucun des personnages ne savait son rôle.

VILLE DE LIÈGE — Bans de vendange.

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que l'ouverture des bans de vendange a été fixée ainsi qu'il suit:

- 1° Pour la côte de Morival au mercredi 25 octobre courant,
2° Pour celle de Vivegnis au lundi trente.
Et 3° Pour celle de l'intérieur de la ville au mardi trente un même mois.

Il informe en même temps ses administrés que des mesures sévères ont été prises pour garantir les vignobles de l'invasion des maraudeurs et de toute espèce d'atteinte aux propriétés.

Les autorités civiles et militaires donneront les ordres nécessaires pour protéger, au besoin, tous les propriétaires et appuyer la surveillance de la police sur tous les points de la vendange. Les parents et autres personnes civilement responsables, sont invités à user de toute leur influence pour prévenir les suites qui résulteraient des délits commis par leurs enfants et subordonnés.

A l'hôtel-de-ville, le 20 octobre 1837. Le président, Louis Jamme.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Mercredi 25 octobre. — La PENSIONNAIRE MARIÉE, vaudeville en 1 acte, par Scribe. — Les VOITURES VERSÉES, opéra comique en 3 actes. L'air du Clair de Lune sera chanté par Mme. St. Ange. — THEOPHILE, ou ma VOCATION, comédie vaudeville en 1 acte, par Monsieur Varin.

Jeudi prochain l'ouverture du Gymnase enfantin de Mlle. Leloiska, âgée de onze ans, virtuose danseuse et cantatrice du Gymnase enfantin, passage de l'Opéra à Paris. Le spectacle aura lieu tous les soirs, à 6 heures 1/2, dans une grande loge en planche décorée avec un luxe digne de la meilleure société; l'affiche du jour donnera les détails de ce nouveau genre de spectacle.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES, chez ANDRIEN, rue Souverain Post.

A des prix très modérés, forte partie de BONS VINS DE BOURGOGNE des années 1831, 1832 et 1834, au n° 69, faubourg Ste. Marguerite. 1927

Messageries Pasquet,

PLACE VERTE, A LIÈGE.

L'ADMINISTRATION a l'honneur d'informer le public que par suite du changement d'heure de départ du convoi sur le chemin de fer de TIRLEMONT à LOUVAIN, MALINES, ANVERS, BRUXELLES et GAND qui a lieu à 1 heure de relevée, elle fera partir tous les jours, à 6 heures du matin, un SERVICE DE DILIGENCES en correspondance directe avec ledit convoi.

Il n'est rien changé au SERVICE DE NUIT de Liège à Bruxelles et Anvers, dont le départ a lieu à 7 heures du soir. 1925

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de Médecine.

La place de professeur actuellement vacante sera mise au concours les 30 et 31 octobre courant, à trois heures de relevée.

Ceux qui désirent concourir sont invités à se faire inscrire avant cette époque chez le secrétaire de la faculté, rue Féronstrée, n. 78.

JEUDI 26 DE CE MOIS, A 10 HEURES, pardevant M. CHOKIER, juge de paix, en son bureau, rue mont St. Martin, à Liège, le notaire PAQUE, EXPOSERA

EN VENTE PUBLIQUE A L'EXTINCTION DES FEUX,

UNE MAISON.

Sise en Glain, canton de l'Ouest de cette ville, n. 733. Avec 1 1/2 verge de JARDIN derrière, joignant à la veuve Ory, à la grand route et à MM. Grisard et Postula. Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire. 1940

DEUX MAISONS DE COMMERCE A SURENCHÉRIR.

M. DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 23 octobre courant, il a été ADJUGÉ:

1° Une MAISON située à Liège, rue de l'Épée, cotée 1004, occupée par la Dlle. Mouchain, au prix de 2800 fr., en sus de 160 frs. 29 c. de rentes.

2° Et une autre MAISON, sise même rue, n° 1007, occupée par les époux Dethier, au prix de 8800 frs., en sus de deux rentes, important 439 frs. 57 c., annuellement.

Et qu'on peut, dans les dix jours de la vente, les surenchérir d'un VINGTIÈME, en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de vente. 1972

VENTE
D'UNE BELLE
MAISON DE COMMERCE,
AVEC UN JARDIN DERRIÈRE,

POUR EN JOUIR LE 24 DÉCEMBRE PROCHAIN.
Celle propriété située AU COMMENCEMENT DU FAU-BOURG STE. MARGUERITE, n. 54, à Liège, consiste en une grande boutique, 4 pièces, cuisine et laundrie au rez-de-chaussée, belles caves, six chambres aux étages, dont plusieurs avec cheminées en marbre, grands greniers, cour pompe, citerne, fournil, et un jardin planté de bons arbres et traversé par le ruisseau des moulins: le tout d'une contenance d'environ 32 ares.
LA VENTE qui avait été fixée au mardi 19 du courant aura DÉFINITIVEMENT LIEU AUX ENCHÈRES, LUNDI 30 octobre 1837, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M^r BIAR, notaire à Liège.
On peut voir la propriété tous les jours. 1738

Vente par Licitation.

LUNDI 6 NOVEMBRE 1837, A 9 HEURES DU MATIN,

IL SERA PROCÉDÉ

EN LA DEMEURE A TILFF,

DE M^r H. J. THIRY, NÉGOCIANT,

Pardevant M. le juge de paix du canton de SERAING, par le ministère de M^r RADELET, notaire à OUGRÉE,

A LA VENTE PUBLIQUE

DES

BIENS-IMMEUBLES ET RENTES,

Provenant de la succession de feu Urbain PHILIPPE, situés au centre du vallon de Tilff, et consistant en quatre maisons dont une fort jolie maison de campagne, avec écurie, remise, étable et grange, jardins, vergers, prairies, terres et bois taillis, contenant environ quatre hectares; — plus QUATRE RENTES PÉPÉTUELLES bien hypothéquées important un intérêt annuel de 188 francs. — Les maisons sont propres à toute espèce de commerce et sont situées au bord de l'Ourte.
Cette vente offre toute facilité de paiement. — Les conditions sont à voir en l'étude du notaire prénommé, ainsi qu'au bureau de la justice de paix de Seraing. 1952

VENTE D'IMMEUBLES,

SITUÉS

A BARVAUX-CONDROZ,

PRÈS HAVELANGE, POUR SORTIR D'INDIVISION.

Il sera procédé le MERCREDI 8 NOVEMBRE prochain, à neuf heures du matin, par le ministère du notaire PÉTERS, et au domicile de la dame veuve HODY, à Barvaux-Condroz, A LA VENTE AUX ENCHÈRES DES IMMEUBLES suivants, situés au lieu dit, et comprises environnant les:

1. UN CORPS DE FERME,

avec environ CINQUANTE BONNIERS MÉTRIQUES de JARDIN, VERGERS, PRAIRIES, TERRES LABOURABLES, ET TRÈUX.

2° Une MAISON de MAÎTRE, bâtie en pierres et couverte en ardoises, ayant trois places, cabinet et lavoir au rez de chaussée, et cinq chambres à l'étage, avec bâtiments divers, tels que grange, écurie, remise, fournil, etc., etc., beau jardin, prairies arborées de la contenance d'environ deux à trois bonniers.

Plus DEUX PIÈCES DE TERRE, de la contenance d'environ QUATRE BONNIERS.

3° Une PRAIRIE ET TERRAIN, situés au Champ du Bois, de la contenance d'environ HUIT BONNIERS.

4° DIVERSES PIÈCES DE PLANTIS, de la contenance d'environ 10 BONNIERS.

5° UN ENCLÔS, situé en lieu dit sur le Bois, commune de Barvaux, de la contenance d'environ QUATRE BONNIERS.

6° Enfin PLUSIEURS RENTES en argent et en nature, très bien assurées.
La plupart des terres sont de très bonne qualité.
On accordera de grandes facilités pour le paiement, et l'on pourra, au gré des amateurs, faire plusieurs lots des parcelles situées dans les environs de Barvaux.
S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. PÉTERS, notaire à HAVELANGE, 1951

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE

EN EXTENSION DE CONCESSION DE

MINES DE HOUILLE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

15 HECTARES, 57 ARES, 59 CENTIARES,

DÉPENDANS DE LA

COMMUNE DE FLEMALLE-GRANDE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 10 octobre 1837, sous le n. 1611 du répertoire particulier, les sieurs John Cockerill, domicilié à Seraing, Pierre Denis Neuville, de Hodimont, A. Collard, F. Fastré, P. A. Fastré, de Jemeppe, G. Dardespinne, Joseph et Ch. Begasse Cresson, Pirlot-Ernst, et madame veuve Bouhaye, ces six derniers de Liège, tous concessionnaires de la mine de *Marihaye*, à Seraing, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de quinze hectares, cinquante sept ares, cinquante neuf centièmes, dépendans de la commune de Flemalle-Grande et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

AU NORD,

En partant de la jonction du chemin des *Larrons* avec le ban de Grez de Flemalle, limite Sud de la concession des *Artistes*; suivant ledit ban de Grez vers l'Est, jusqu'à la rencontre du chemin de la poste à la limite Sud de la concession des *Kessalles*, et limité Nord de celle de *Marihaye*.

AU SUD-EST,

Prenant alors le chemin de la Poste, qui sert aussi de limite Nord-Ouest à la concession de *Marihaye*, et le continuant vers Sud-Ouest jusqu'au chemin des *Meuniers*.

AU SUD-OUEST,

Suivant alors le chemin des *Meuniers* vers Nord-Ouest jusqu'à celui du bois *Donnay* que l'on suit également ainsi que celui du *Larron* jusqu'à la rencontre du ban de Grez de Flemalle, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers, un franc par hectare, pendant la durée de la concession et se soumettent à acquiescer et remplir toutes les charges qui seront imposées par l'acte de concession.

LA DÉPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL,

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1816 ET 2 MAI 1837,

ARRÊTE:

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de la ville de Liège et des communes rurales de Seraing, Hodimont, Jemeppe et Flemalle-Grande, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en extension de concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4^{me} mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 20 octobre 1837.

Présens: MM. Delfosse, faisant fonctions de président en qualité de délégué de M. le gouverneur, Scroux, Boussemart, Hubart, Lhoneux et Warzée, greffier provincial.

Pour expédition conforme:

Le greffier provincial,
F. N. J. WARZÉE. 1786

PAR SUITE DE SURENCHÈRE,
IL SERA PROCÉDÉ,

MERCREDI 2 NOVEMBRE 1837, à 10 heures du matin; En l'étude et par le ministère de M^r BIAR, notaire à Liège, à l'ADJUDICATION définitive,

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉTAILLÉS, SAVOIR:

Le 1^{er} lot contenant 50 VERGES GRANDES 6 petites de TERRE, sur la mise à prix de frs. 5830
Le 2^{me} lot contenant UN BONNIER 10 v. gr. 10 p.
Le 3^{me} lot contenant UN BONNIER 3410
3000
Ces trois lots sont situés à EBEN-EMAEI.
Les 8^{me}, 9^{me} et 10^{me} lots contenant ensemble UN BONNIER DE TERRE, situés à LANAYE, sur la mise à prix de 2100
Les 7^{me}, 11^{me} et 12^{me} lots, dont l'adjudication avait été infirmée, seront aussi réexposés, savoir: le 7^{me}, situé à EMAEL, contenant 25 v. g. de TERRE, sur la mise à prix de 2050
Le 11^{me}, situé à LIXHE, comprenant UN BONNIER 4 v. g. 10 p. 1200
Et le 10^{me}, contenant 21 v. gr. 15 petites de PRAIRIE, située à MILMORTE, sur 3000

VENTE CONSIDÉRABLE

D'IMMEUBLES,

POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

LUNDI 20 NOVEMBRE 1837, à neuf heures du matin, et jours suivants, s'il y a lieu, IL SERA PROCÉDÉ, à l'Hôtel du Casque, à Tongres, par le ministère du notaire BIAR, résidant à Liège, à LA VENTE PUBLIQUE

DE 62 BONNIERS

DE TERRES ET PRAIRIES EN 46 PIÈCES,

Toutes de 1^{re} et 2^{me} classes, dont 51 bonniers 5 verges grands en 38 pièces, dans la commune de RUSSON, 3 bonniers 15 verges grands en deux pièces, dans celle d'OTHEE, et 7 bonniers en 6 pièces, dans celle de LOWAIGE.

La plupart de ces pièces seront d'abord exposées par parcelles et ensuite réunies en masse.

Il sera accordé des facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les conditions et pour avoir des affiches contenant le détail des immeubles à vendre, en l'étude dudit M^r BIAR, à Liège, et chez M. BAILLET, pharmacien, à TONGRES.

Ce dernier est en outre dépositaire des plans figuratifs. 1968

1 fr. 25 c^{ts}. **DICIONNAIRE** relié, 175
USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE

La définition et l'orthographe de 300,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. Se TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

BOURSES.

BRUXELLES, LE 23 OCTOBRE.

FONDS BELGES ET ÉTRANGERS.		SUITE DES ACTIONS.	
Deute activ. 2 1/2	53 1/2	A S. d'Ougrée.	122 1/2
Emp. Rotsch.	101 5/8	A S. Sars-Lanch.	122 1/2
Fin cour.	191 5/8	P. Che de fer.	100 1/2
1836, 4 1/2	92 3/4	P. S. de Venues.	100 1/2
Fin cour.	92 3/4	P. Bat. à V. Any.	100 1/2
E. de la ville 1832	99 3/4	P. St. Léons.	100 1/2
HOLL. Dette active	53 1/2	P. S. Chatelin.	134 1/4
Rente domaniale	97 1/4	P. S. Verreries.	100 1/2
AUTRICHE. Métall	104 1/2	Ecl. gaz. rés.	100 1/2
NAPLES. Falconnet	92 1/2	S. Raffinerie.	114 1/2
ESPAÛ. Dette act	17 3/4	P. Verr. Charl.	100 1/2
Fin cour.	17 5/8	Expl. l'Espér.	100 1/2
pr. 4 m. d. t.	20 1/2	Des Brasseries.	100 1/2
différée 1830.	20 1/2	Librairie H.	100 1/2
1835.	20 1/2	Typogr. W.	100 1/2
dette passive.	20 1/2	Fabr. Tapis.	105 1/2
PORT. Dona Maria	20 1/2	Fabr. de fer.	100 1/2
BRÉSIL 1824.	87 1/2	Mutual. ind.	112 5/8
ROMÉ. 1831.	100 1/2	C. de Bruges.	100 1/4
		H. F. Monc.	100 1/2
		Libr. Ncline.	100 1/2
		S. act. réun.	102 1/4
		S. de Fleu.	100 1/2
		Ebénisterie.	100 1/2
		Librairie Sc.	100 1/2
		Fab. Pianos.	100 1/2
		H. F. Borin.	100 1/2
		Hoyoux.	100 1/2
		Fabr. de pap.	100 1/2
		Lits de fer.	100 1/2
		CHEMINS DE FER.	
		De Par. à St Ger.	100 1/2
		à V. r. d.	100 1/2
		Ch. H. et W.	100 1/2
		Ch. Sclessin.	123 1/2
		Entrep. Industr.	125 3/4
		Ch. Lev. du Fl.	126 1/2
		Luxembourg.	100 1/2

MARCHÉ DE LIÈGE DU 23 OCTOBRE 1837.

Froment vieux, l'hectolitre,	47 18
Froment nouveau, id.	46 62
Seigle vieux, id.	42 68
Id. nouveau, id.	41 86

Imprimerie de J.-Bte. Nossent, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.

AVIS IMPORTANT.

LA PREMIÈRE VENTE QUI AURA LIEU SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT A VIENNE, EST CELLE DES

DEUX PALAIS DE WIEDEN

D'UNE SOMME TOTALE DE

DEUX MILLIONS 182,500 FLORINS V. DE V.

IRRÉVOGABLEMENT LE 21 OCTOBRE PROCHAIN.

Une Action frs. 20.—Sept Actions y compris Une Rouge gagnante à frs. 120.

S'ADRESSER DIRECTEMENT A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE

LÉOPOLD DEUTZ ET Cie., à Mayence s. l. Rhin.